



SERVICE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RÉDUIT ou SUPPRIMÉ

Code établissement à compléter obligatoirement : RNE |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

département : Ain Loire Rhône

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Maître susceptible d'être touché par la mesure de retrait pour 2025/2026

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE |_|_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

A.G.S. : |_|_| ans |_|_| mois |_|_| jours au 01/09/2024

Quotité d'exercice : |_|_|_| %

Niveau de classe occupé : Niveau de classe susceptible d'être supprimé :

Niveau de classe susceptible d'être réduit (décharge de direction) :

A :, le

Signature du chef d'établissement + cachet

Signature du maître :

PROCÈS – VERBAL

Au cours de la réunion du conseil de tous les maîtres de l'école, dont l'objet a été de déterminer qui devrait quitter l'établissement en cas de service supprimé pour la rentrée prochaine et dans le respect des règles déterminées par la note de service du 16 février 2024, il a été convenu que :

M., Mme (nom et prénom) :

se porte volontaire pour quitter l'établissement

est la personne qui, possédant l'ancienneté générale de service la plus faible dans l'enseignement du 1^{er} degré (contenue dans la base de gestion Agape privé), est désignée pour être touchée par la mesure de retrait.

Fait le :

Signature du chef d'établissement + cachet

Signature de tous les maîtres :

À retourner pour le **15 janvier 2025** dernier délai